



SIVOM DES TROIS-ÉPIS

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de COLMAR-RIBEAUVILLÉ

Nombre de délégués élus
9

Délégués en fonction
9

Délégués présents
9

PROCES VERBAL DU COMITE DIRECTEUR

DU 25 juin 2020 à 18h30

Étaient présents :

M Patrick REINSTETTEL, délégué d'Ammerschwahr, élu Président
M Gérard GLENAT, délégué de Turckheim, élu 1^{er} vice-président
M Jean-Luc LAMEY, délégué de Niedermorschwihr, élu 2^{ème} vice-président
M François LALLEMAND, délégué de Turckheim
M. Daniel SCHOEPFF, délégué de Turckheim
Mme Lucie PONGRATZ-GLEIZES, déléguée suppléante d'Ammerschwahr
M Marc SCHIELE, délégué d'Ammerschwahr
Mme Claudia MARCHAL, déléguée de Niedermorschwihr
M. Aimé KUNTZMANN, délégué de Niedermorschwihr

Étaient excusés :

M Robin KOENIG, délégué d'Ammerschwahr

Assistait également :

M Daniel BERNARD, Président sortant
Mme Laure LAPLAGNE, secrétaire générale du SIVOM

Monsieur Daniel BERNARD accueille l'assemblée à 18h30, puis, constatant que le quorum est atteint pour valablement délibérer, ouvre la séance.

L'ordre du jour est donc le suivant :

1. Installation du nouveau Comité Directeur
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election du Président
4. Fixation du nombre de Vice-Présidents
5. Election des Vice-Présidents
6. Désignation des délégués du SIVOM au Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Ouest de Colmar (SIENOC)
7. Désignation des délégués du SIVOM au Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble (SMAV)

Point 1 – Installation du nouveau Comité Directeur: 13/2020

La séance a été ouverte sous la présidence de **M Daniel BERNARD**, président, qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions :

GLENAT Gérard	PONGRATZ-GLEIZES Lucie (suppléante)
KUNTZMANN Aimé	REINSTETTEL Patrick
LALLEMAND François	SCHIELE Marc
LAMEY Jean-Luc	SCHOEPFF Daniel
MARCHAL Claudia	
KOENIG Robin	Excusé

Point 2 – Désignation d'un secrétaire de séance: 14/2020

M **SCHOEPFF Daniel** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

Point 3 – Election du Président: 15/2020

Le plus âgé des membres présents du conseil syndical, **M Gérard GLENAT** a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **neuf** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins : M KUNTZMANN Aimé & M LALLEMAND François

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller syndical a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de

l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)9
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]7
- e. Majorité absolue4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
REINSTETTEL Patrick	7	SEPT

Proclamation de l'élection du président

M REINSTETTEL Patrick a été proclamé président et a été immédiatement installé.

Point 4 – Fixation du nombre de Vice-Présidents : 16/2020

Sous la présidence de M REINSTETTEL Patrick élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents. Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait, à ce jour, de deux vice-présidents.

Au vu de ces éléments, le conseil syndical a fixé à deux le nombre des vice-présidents

Point 5 – Election des Vice-Présidents : 17/2020

Élection du premier vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 9
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 6
- e. Majorité absolue ⁴..... 4

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GLENAT Gérard	6	SIX

Proclamation de l'élection du premier vice-président

M **GLENAT Gérard** a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

Élection du deuxième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 9
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 9
- e. Majorité absolue ⁴..... 5

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAMEY Jean-Luc	9	NEUF

Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M **LAMEY Jean-Luc** a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

Point 6 – Désignation des délégués du SIVOM au Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Ouest de Colmar (SIENOC) : 18/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L. 5212-7,

Considérant que les statuts du SIENOC prévoient la désignation de deux délégués pour représenter le SIVOM des TROIS-EPIS au Comité-Directeur du SIENOC

Le Comité Directeur, procède à la désignation de deux délégués appelés à siéger au sein du Comité-Directeur du SIENOC

A réuni la majorité absolue et a été proclamé délégué :

- GLENAT Gérard, 9 voix
- SCHIELE Marc, 9 voix

**Point 7 – Désignation des délégués du SIVOM au Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble (SMAV):
19/2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L. 5212-7,

Considérant que les statuts du SMAV prévoient la désignation de deux délégués pour représenter le SIVOM des TROIS-EPIS au Comité-Directeur du SMAV

Le Comité Directeur, procède à la désignation de deux délégués appelés à siéger au sein du Comité-Directeur du SMAV

A réuni la majorité absolue et a été proclamé délégué :

- KUNTZMANN Aimé, 9 voix
- SCHIELE Marc, 9 voix

**L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne sollicitant la parole,
le Président lève la séance à 18h55 .**

Le Président,

REINSTETTEL Patrick



**TABLE DES MATIERES DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR,
Séance du 25 juin 2020**

1. Installation du nouveau Comité Directeur
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election du Président
4. Fixation du nombre de Vice-Présidents
5. Election des Vice-Présidents
6. Désignation des délégués du SIVOM au Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Ouest de Colmar (SIENOC)
7. Désignation des délégués du SIVOM au Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble (SMAV)

Approbation du compte rendu de la séance du 25.06.2020 :

PROCURATIONS	Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE
	Tous les points	M. Patrick REINSTETTEL, Président, délégué d'Ammerschwahr	
	Tous les points	M. Gérard GLENAT, 1 ^{er} Vice-Président, délégué de Turckheim	
	Tous les points	M. Jean-Luc LAMEY, 2 ^{ème} Vice-Président, délégué de Niedermorschwihr	
	Tous les points	M. François LALLEMAND, délégué de Turckheim	
	Tous les points	Mme Lucie PONGRATZ-GLEIZES, déléguée suppléante d'Ammerschwahr	
	Tous les points	Mme Claudia MARCHAL, déléguée de Niedermorschwihr	
	Tous les points	M Daniel SCHOEPFF, délégué de Turckheim	
	Tous les points	M. Aimé KUNTZMANN, délégué de Niedermorschwihr	
	Tous les points	M. Marc SCHIELE, délégué d'Ammerschwahr	

Document certifié exécutoire, compte tenu de sa
notification en Préfecture de Colmar,
le : **01 JUIL. 2020**
& de sa publication aux Trois-Epis, le même
jour.
Le Président, Patrick REINSTETTEL

